

Maîtriser les démarches administratives pour votre projet d'isolation thermique par l'extérieur

Les démarches administratives indispensables

- La réalisation d'une ITE modifiant l'aspect extérieur nécessite obligatoirement le dépôt d'une déclaration préalable de travaux (DP) en mairie.
- Utilisez le formulaire Cerfa n° 13703 pour constituer votre demande.
- Assurez-vous que votre projet respecte scrupuleusement le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, notamment concernant les matériaux et les teintes autorisés.
- Vérifiez les règles de retrait par rapport aux limites séparatives si l'ITE modifie l'emprise au sol ou l'alignement de votre bâtiment.

Constitution du dossier de déclaration

- Plan de situation du terrain.
- Plan de masse et plan de coupe.
- Représentation graphique détaillée de l'aspect extérieur avant et après travaux.

Contraintes spécifiques et cas particuliers

- Si votre bâtiment est situé dans un secteur protégé (ex: abords de monuments historiques), l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est obligatoire, ce qui peut prolonger les délais d'instruction.
- En cas d'empiètement sur le domaine public (ex: trottoir), une convention d'occupation temporaire doit être sollicitée auprès de la mairie.

Délais et obligations de chantier

- Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois, porté à 2 mois pour les projets situés en secteur protégé.
- Dès obtention de l'autorisation, l'affichage du récépissé de dépôt ou de l'arrêté est obligatoire sur le terrain pendant toute la durée des travaux.
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) doit être déposée en mairie une fois le projet terminé.